Relevé d'avis

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 29 novembre 2024,
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ,
Vice-présidente formation, orientation et insertion professionnelle

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*trente-cinq membres présents et représentés*).

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 29 novembre 2024, a pris connaissance des points suivants :

- **Plan d'actions du Plan AVENIRS**
- **Evaluation HCERES volet formation et recherche**
- **Arrêté n°2024-432 d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'un usager**
- **Campagne d'emplois 2024-25**

Fait à Lyon, le 29 novembre 2024,

Le 4 décembre 2024
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 5 décembre 2024.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr